

Guide formulaire interactif : À lire impérativement

1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre bureau :

- ↳ Utiliser le navigateur « Firefox » → Logiciel disponible : [ICI](#)
- ↳ Cliquer le bouton « Télécharger » → Situé en haut à droite du navigateur ou « Clic droit : Enregistrer sous »

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

- ↳ Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC → Logiciel disponible : [ICI](#)
- ↳ Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ou

- Conseils pour **l'envoi du formulaire** ou :

- ↳ Pensez à remplir ce formulaire électroniquement
- ↳ Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer
- ↳ La liste des adresses mails/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouve : [ICI](#)

- Un **problème** avec nos formulaires interactif ?? :

- ↳ Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'utilisation des « i-Formlic » sur le site du Ministère : [ICI](#)
- ↳ Le tutoriel vidéo pour signer électroniquement le formulaire est disponible : [ICI](#)

Pièces à fournir :

Pour les restrictions autres que celle « Sans emport passagers » (R1, R2 et R4) (Cf. Section 3/4) :

Copie du carnet de vol arrêté du pilote avec nom, prénom, n° et signature de l'instructeur qui indique :

« Répond aux exigences de l'Arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile pour la levée des restrictions (**Indiquer les restrictions à lever conformément à votre demande dans la section '2/4. Candidature'**) :

De plus, le pilote a bien réussi l'interrogation orale portant sur les différences entre le théorique BB et le théorique LAPL. »
{Cette condition est exigible uniquement pour les titulaires du théorique spécifique au BB.}

Pour la restriction « Sans emport de passagers » :

Pour les pilotes ayant une licence LAPL(A) Part-FCL après conversion d'un BB :

Copie du carnet de vol arrêté du pilote signé qui indique : « Avoir effectué **XXh** (10 heures de vol minimum) en tant que PIC sur avions ou TMG après la délivrance de la licence originelle (BB). »

Pour les pilotes ayant une licence LAPL(A) Part-FCL ab-initio :

Copie du carnet de vol arrêté du pilote signé qui indique : « Avoir effectué **XXh** (10 heures de vol minimum) en tant que PIC sur avions ou TMG après la délivrance de la licence LAPL(A). »

Pour l'extension des privilèges à une autre classe :

Copie du carnet de vol arrêté du pilote avec nom, prénom, n° et signature de l'instructeur qui indique :

« Le pilote a bien effectué **XXh** **{3h minimum}** d'instruction comportant au moins 10 décollages /atterrissages en double commande et 10 décollages /atterrissages en solo supervisés. »

05FormExa (GB) ou **14FormExa** (FR) : Original/Copie/Scan du formulaire de compte rendu de l'examen en vol dans la nouvelle classe (complété et signé par l'examineur).

- ↳ Formulaires disponibles à l'adresse internet suivante : [ICI](#)

Information sur le navigant :

1/4. Information sur le candidat

Nom de famille ¹		Nom d'usage (Si différent de ¹)	
Prénom(s)		Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse		Commune	Code postal
Téléphone(s)		Courriel	
N° licence		Pays de résidence	

2/4. Candidature :

**Je postule
pour une**

- Levée de restriction(s) (Cf. ci-dessous). ou Extension de privilèges LAPL(A) à une autre classe.
- Au vol local.
- Aux espaces aériens non contrôlés ou non réglementés.
- Sans emport de passagers.
- Sans atterrissage sur un aérodrome autre que celui de départ.

3/4. Exigences relatives aux levées de restriction ou extension de privilèges à une autre classe :

Extension de privilèges à une autre classe que celle détenue (SEP(Land) ou SEP(Sea) ou TMG):

Cf. section « Pièce à fournir » en page 1.

Levée de restriction :

R1) Au vol local + R4) Sans atterrissage sur un AD autre que celui de départ : Oui.

→ FCL.110.A(a)(2) : 6 heures de vol en solo supervisé, dont un minimum de 3 heures de vol en campagne en solo avec au moins 1 vol en campagne d'un minimum de 150 km (80 NM), au cours duquel 1 atterrissage avec arrêt complet sera effectué sur un aérodrome autre que l'aérodrome de départ.

→ Interrogation orale théorique {porte sur les différences entre les théoriques BB et LAPL(A) (Notamment « Facteurs humains » et « Navigation »). **Elle n'est demandée que pour les pilotes qui ne sont pas titulaires d'un théorique LAPL(A) ou supérieur.**

R2) Aux espaces aériens non contrôlés ou non réglementés : Oui.

→ FCL.110.A(a)(2) : 6 heures de vol en solo supervisé, dont un minimum de 3 heures de vol en campagne en solo avec au moins 1 vol en campagne d'un minimum de 150 km (80 NM), au cours duquel 1 atterrissage avec arrêt complet sera effectué sur un aérodrome autre que l'aérodrome de départ. **La navigation à réaliser devra comporter un tronçon dans un espace aérien contrôlé ou réglementé**

→ Interrogation orale théorique {porte sur les différences entre les théoriques BB et LAPL(A) (Notamment « Facteurs humains » et « Navigation »). **Elle n'est demandée que pour les pilotes qui ne sont pas titulaires d'un théorique LAPL(A) ou supérieur.**

R3) Sans emport de passagers : Oui.

→ LAPL(A) Part-FCL issue d'une conversion d'un BB :

FCL.105.(A)(b) : Les titulaires d'une LAPL(A) ne pourront transporter des passagers que s'ils ont effectué 10 heures de vol en tant que PIC sur avions ou TMG après la délivrance de la licence originelle, c'est-à-dire le BB.

→ LAPL(A) Part-FCL issue d'une formation ab-initio Part-FCL :

FCL.105.(A)(b) : Les titulaires d'une LAPL(A) ne pourront transporter des passagers que s'ils ont effectué 10 heures de vol en tant que PIC sur avions ou TMG après la délivrance de la licence LAPL(A) Part-FCL.

4/4. Validation des données renseignées

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à

Signature (électronique ou non)

Fournir la copie de la pièce d'identité
(Si le formulaire est signé
électroniquement)

Le

Lien tuto « Vidéo » signature électronique : [Ici](#)

- 1/3) Les signatures avec « initiales » ou « Nom/prénom » ne **seront pas acceptées.**
2/3) La signature devra être **identique** à celle sur votre pièce d'identité.
3/3) Veuillez prendre connaissance du tuto vidéo pour signer électroniquement.